

<b>OBJET :</b>	<b>Instruction M57</b>
DEL_210923_003/ 7.10	

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la Chapelle Heulin son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024. Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

Le conseil municipal décide :

- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la Ville de
- D'autoriser M. le Maire ou M. l'adjoint aux finances à signer tout acte y afférent ;

A l'unanimité  
Fait et délibéré à La Chapelle-Heulin, le 21 septembre 2023  
Pour copie conforme  
Le Maire,  
Jean Teurnier



*(Handwritten signature in blue ink)*

**MAIRIE**  
**44330 LA CHAPELLE-HEULIN**  
**Tél. 02.40.06.74.05**  
**Fax 02.40.06.72.01**

**EXTRAIT DU**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'an deux mille vingt-trois, le 21 septembre**

Le Conseil municipal de la Commune de LA CHAPELLE-HEULIN dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la MAIRIE, à 19 heures, sous la présidence du Maire, M. Jean Teurnier.

<b>NOM</b>	<b>PRENOM</b>	Présents	Excusés	Absents	<i>Pouvoirs</i>
<b>TEURNIER</b>	Jean	x			
<b>KEFIFA</b>	Alain	x			
<b>BONNET</b>	Morgane	x			
<b>LAMBERT</b>	Bernard	x			
<b>MARTINEAU</b>	Karine	x			
<b>GO</b>	Dominique	x			
<b>BONNET</b>	Geneviève	x			
<b>KERMARREC</b>	Cécilia	x			
<b>BAZIN</b>	Léonie			x	
<b>PADIOLEAU</b>	Anne	x			
<b>BARJOLLE</b>	André	x			
<b>BLAIS</b>	Ophélie	x			
<b>BULTEAU</b>	Wilfried	x			
<b>LEFEBVRE</b>	Florine	x			
<b>KERVICHE</b>	Julien	x			
<b>FONTIN</b>	Stéphanie	x			
<b>SOURISSEAU</b>	Bernadette	x			
<b>CHALLE</b>	Laurent		x		<i>André Barjolle</i>
<b>BABONNEAU</b>	Pierrick	x			
<b>MASSE</b>	Sylvain	x			
<b>GUILLERMO</b>	Michèle		x		<i>Jean Teurnier</i>
<b>DUPRE</b>	Michel	x			

Nombre de conseillers en exercice : 22

Secrétaire de séance	<b>Wilfried Bulteau</b>
Date de convocation	<b>14/09/2023</b>
Début de séance	19h02
Fin de séance	21h02